



SPP et PATS
SDIS du RHONE

Monsieur le Directeur
du SDIS du Rhône
17 rue Rabelais
69421 Lyon cedex 03

Lyon, le 18 janvier 2011

Objet : logements et détecteur de fumées

Monsieur le Directeur,

Nous tenons à vous informer, s'il en était besoin, qu'en date du 11 janvier dernier est paru au journal officiel le décret n° 2011-36 du 10 janvier 2011 relatif à l'installation de détecteurs de fumée dans tous les lieux d'habitation.

En effet, le parc de logements en casernement, propriété du SDIS du Rhône, fait également partie des lieux d'habitations cités dans ce texte.

Aussi et afin d'être en conformité avec ces dispositions, nous vous demandons de bien vouloir mettre en application de ce décret.

Même si la date butoir est fixée au 8 mars 2015, nous pensons qu'il serait judicieux d'installer ces détecteurs le plus tôt possible.

En espérant que notre demande retiendra toute votre attention et dans l'attente d'une réponse de votre part, nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de notre considération.

Le secrétaire général

Gilbert LEBRUN